



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2025

**Objet : GRATUITE DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES EN GREVE A TEISSEIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2025

**PRESENTS :**

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, , Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT Doris RITZENTHALER, Annie TANI.  
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19

Représentés : 7

Absents : 3

Votants : 26

**ABSENTS ET REPRESENTEES :**

Mmes Sophie GRANGEAT (pouvoir à Marc LIZERE), Françoise LANNOY (pouvoir à Eric ROETS), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS),  
MM Patrick AYACHE (pouvoir à Doris RITZENTHALER), Didier GERARDO (pouvoir à Gilbert CROZES), Adelin JAVET, (pouvoir à Françoise LEJEUNE), David RESVE (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

**ABSENTS :**

Mme. Caroline RENOUF  
MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté revient sur la fermeture de l'usine Teisseire prévue pour mars 2026 qui va impacter 205 employés.

**Considérant** les difficultés financières et sociales que cette situation engendre pour les employés concernés ;

**Considérant** que les services de restauration scolaire et de périscolaire sont essentiels pour l'organisation des familles ;

**Considérant** que le coût de ces services pourrait, dans le contexte traversé par les familles, constituer un frein à l'accès pour les enfants des employés grévistes ;

**Considérant** la finalité sociale de la mesure proposée,

Il est proposé la gratuité exceptionnelle et temporaire des frais de restauration scolaire et du périscolaire pour les enfants des employés grévistes Crollois de Teisseire, justifiant d'une perte de revenus liée à la grève.

Cette mesure individuelle prendrait fin :

- à la fin du mouvement de grève ;
- à la reprise du travail pour le salarié concerné.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la gratuité des services de restauration scolaire et de périscolaire pour les familles touchées par le mouvement de grève de Teisseire, dès que la délibération sera votée et exécutoire, jusqu'à la fin de la grève ou la reprise effective du travail pour le salarié concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 05/12/2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance

Sylvaine FOURNIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.